

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

Le premier juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS :

Pascale BENGIN, Peggy BOQUILLON, Laurent BRISSON, Bruno CASEZ, Alain COYOT, Isabelle GALLOIS, Virginie GONCALVES, Maïté LEFEBVRE, Chantal MAILLY, Jérôme MELI, Mathieu WARENGHEM, Yves WAYEMBERGE, Maxime DESSAINT, Nadine PRUVOT.

Ont donné pouvoir :

Didier BEAUVILLAIN à Yves WAYEMBERGE, Laurent HUTIN à Jérôme MELI, Agnès PETYT à Maïté LEFEBVRE, Michel PETYT à Bruno CASEZ, Floriane THIELAIN à Isabelle GALLOIS.

Quorum fixé à 10 - 14 conseillers présents (19 votants car 5 procurations)

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance.

Bruno CASEZ est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire invite l'assemblée à valider le **procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026**. Sans remarque, le PV est validé à l'unanimité (*délibération 2026-033*)

1. COMMISSIONS COMMUNALES

a) COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES (*délibération 2026-034*)

M. Yves WAYEMBERGE souhaite intégrer la commission des FINANCES qui est, à ce jour, composée de 8 conseillers.

Par vote à main levée, à l'unanimité, **le conseil municipal MODIFIE la commission communale des finances** comme suit :

La commission compte désormais les 9 conseillers suivants :

MMES Peggy BOQUILLON, Pascal BENGIN, Alain COYOT, Isabelle GALLOIS, Laurent HUTIN, Maïté LEFEBVRE, Michel PETYT, Nadine PRUVOT, Yves WAYEMBERGE.

b) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (*information*)

Le Directeur Régional des Finances Publiques a désigné les commissaires de la CCID comme suit :

Commissaires titulaires :

Régis MAILLY, Laurent HUTIN, Agnès PETYT, Pascale BENGIN, Isabelle GALLOIS, Amélie RICHEZ, Christophe LANGLET, Mathieu WARENGHEM.

Commissaires suppléants :

André-Marie FORRIERE, Michel PETYT, Annie PATTE, Monique WAYEMBERGE, Chantal MAILLY, Floriane THIELAIN, Peggy BOQUILLON, Didier BEAUVILLAIN.

Le Directeur Régional des Finances Publiques rappelle que lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Les membres du conseil municipal en prennent note. Les commissaires nommés hors conseil municipal seront informés par courriel ou courrier.

c) COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (*information*)

Conformément à l'article L.19 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire en matière d'inscription et de radiation des électeurs. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, ces commissions doivent être renouvelées tous les 6 ans et après chaque Renouvellement général des conseils municipaux.



La commission de contrôle se réunit obligatoirement entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an et éventuellement sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision prise par le maire.

Dans les communes comptant plus d'une liste au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Ont été désignés :

Titulaires : Laurent HUTIN, Pascale BENGIN, Peggy BOQUILLON, Maxime DESSAINT, Nadine PRUVOT.

Suppléants : Virginie GONCALVES, Laurent BRISSON, Mathieu WARENGHEM.

Les membres du conseil municipal en prennent note.

2. POINT FINANCES A MI-EXERCICE (information)

Pour faire preuve de transparence, le Maire donne la parole à l'Adjoint aux finances, Alain COYOT, qui présente l'utilisation des crédits du budget 2026 à mi-exercice.

EXECUTION BUDGETAIRE A MI-EXERCICE 2026

DEPENSES				
	TOTAL CREDITS CONSOMMES	Crédits Votés	Crédits consommés	Crédits restants
FONCTIONNEMENT		en €	en %	
chapitre 11 (gestion courante)	237 583,29	669 259,63	35,50	431 676,34
chapitre 12 (personnel)	304 892,98	665 000,00	45,85	360 107,02
chapitre 14 (dégrèvements)	539,00	2 000,00	26,95	1 461,00
chapitre 65 (autres charges)	137 778,48	291 360,00	47,29	153 581,52
chapitre 66 (charges financières)	11 424,08	19 636,03	58,18	8 211,95
chapitre 67 (titres annulés)	-	2 000,00	-	2 000,00
chapitre 68 (provision dépréciation créance)	-	517,00	-	517,00
Ss-total D FONCTIONNEMENT	692 217,83	1 649 772,66 €	41,96	957 554,83
INVESTISSEMENT				
chapitre 16 (emprunts)	68 467,04	116 223,70	58,91	47 756,66
opération 9225 construction	5 246,28	129 500,00	4,05	124 253,72
opération 9240 matériels	1 280,03	23 000,00	5,57	21 909,96
opération 9319 voiries	2 631,60	113 300,00	2,32	110 668,40
Ss-total D INVESTISSEMENT	77 624,95	382 023,70	20,32	304 588,74
TOTAL dépenses	769 842,78	2 031 796,36	37,89	1 261 953,58
RECETTES				
	TOTAL CREDITS CONSOMMES	Crédits Votés	Crédits titrés	Crédits restants
FONCTIONNEMENT		en €	en %	
Chapitre 013	37 976,87	37 422,61	101,48	- 554,26
Chapitre 70	32 903,80	43 300,00	75,99	10 396,20
Chapitre 731	405 978,50	843 405,00	48,14	437 426,50
Chapitre 73	137 982,43	219 004,00	63,00	81 021,57
Chapitre 74	289 282,76	407 654,00	70,96	118 371,24
Chapitre 75	15 629,94	28 010,00	55,80	12 380,06
Chapitre 77	79,50	100,00	79,50	20,50
Chapitre 78	-	517,00	-	517,00
Ss-total R FONCTIONNEMENT	919 833,80	1 579 412,61	58,24	659 578,81
INVESTISSEMENT				
10- FCTVA et taxe aménagement	174,60	20 819,75	0,84	20 645,15
13- subventions	12 824,00	12 824,00	100,00	-
16- emprunts/dettes	-	1 000,00	-	1 000,00
Ss-total R INVESTISSEMENT	12 998,60	34 643,75	37,52	21 645,15
total des recettes	932 832,40	1 614 056,36	57,79	681 223,96

Alain COYOT ajoute que la trésorerie à ce jour s'élève à environ 600 000 euros.

Le conseil municipal PREND NOTE de l'exécution budgétaire au 30 juin.

3. INSTITUTION DE LA TVLH : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (délibération 2026-035)

M. le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération du 31 août 2007, le conseil municipal a institué la THLV (Taxe d'habitation des logements vacants).

Cette ancienne délibération ne sera plus valable à compter du 1er janvier 2027.

Les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

La THLV est un levier fiscal qui vise à inciter la remise sur le marché (en vente ou en location) de logements habitables mais non occupés depuis plus de 2 ans au 1er janvier.

- Elle ne touche pas les résidences secondaires meublées, mais uniquement les logements non meublés.
- Son objectif principal est de lutter contre la vacance pour redonner de l'attractivité à la commune.
- Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.
- La vacance du logement doit être volontaire.

Il est nécessaire de préciser que la CA2C va voter la TVLH sur son territoire. Si la commune ne lève pas cette taxe, c'est la CA2C qui la percevra. Si la commune se saisit de la taxe, elle captera la ressource financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par vote à main levée à 17 voix POUR et 2 abstentions, **d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation**.

Le taux actuel de la THLV est le même que celui de la taxe d'habitation. Pour 2027, le conseil municipal votera son taux en même temps que les taux de taxes foncières.

4. SUBVENTIONS 2026 (délibération 2026-036)

Le Maire propose au conseil municipal de voter une partie des subventions 2026 comme suit :

ASSOCIATIONS	VOTE 2025	VOTE 2026	Votants	Pour	Abs	Contre	Elus NE PARTICIPANT PAS au vote
FAMILLES RURALES							
GARDERIE PERI-SCOLAIRE	7 600 €	8 000 €	18	17	1	-	L. BRISSON
JARDIN D'ENFANTS	21 750 €	21 750 €	18	17	1	-	L. BRISSON
SURVEILLANCE CANTINE	5 560 €	6 138 €	18	17	1	-	L. BRISSON
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	700 €	500 €	19	19	-	-	
AMICALE LAÏQUE ET VOLLEY salle de sport	1 150 €	500 € 150 €	18	18	-	-	M. LEFEBVRE
AMICALE LAÏQUE FESTIVAL	2 000 €	2 000 €	18	18	-	-	M. LEFEBVRE
AMIS DU MOULIN	1 200 €	1 200 €	17	17	-	-	J. MELI – L. BRISSON
ANCIENS COMBATTANTS UNC/AFN	150 €	150 €	18	18	-	-	Y. WAYEMBERGE
BASKET	5 000 €	6 000 €	19	19	-	-	
COOPERATIVE EGB	3 000 €	3 000 €	19	19	-	-	
COOPERATIVE MATERNELLE + collation du matin	2 000 € +650 €	2 000 €	19	19	-	-	
CYCLOTOURISME	150 €	200 €	19	19	-	-	



FOOTBALL	6 500 €	5 000 €	18	18	-	-	M. WARENGHEM
MUSIQUE + si nouveaux professeurs	7 000 € 1000 €	7 000 €	18	18	-	-	F. THIELAIN
AMICALE SAPEURS-POMPIERS	500 €	500 €	19	19	-	-	
TAÏ-DO	250 €	250 €	19	19	-	-	
TENNIS entretien + salle + compensation hausse charges	450 € 150 € -	250 € 150 € 500 €	19	19	-	-	
WAL DANCE DYNAMIK + rattrapage de 48 licences	1 200 €	1 900 € + 240 €	18	18	-	-	P. BOQUILLON
WAL EVENT	700 €	2 000 €	19	19	-	-	
WAL FLECHES + coupe Cambrésis	300 € 200 €	300 € 200 €	19	19	-	-	
C.C.A.S.	17 000 €	0 €	19	19	-	-	
COMMISSION SURENDETTEMENT	200 €	200 €	19	19	-	-	
PLANNING FAMILIAL	150 €	150 €	19	19	-	-	
COLLECTE CANCER	100 €	100 €	19	19	-	-	
COLLECTE CROIX ROUGE	200 €	200 €	19	19	-	-	
COLLECTE PAPILLONS BLANCS	250 €	250 €	19	19	-	-	
ASSO. PARALYSES DE FRANCE	100 €	100 €	19	19	-	-	
RESTOS DU CŒUR	500 €	500 €	19	19	-	-	
TOTAL SUBVENTIONS - PARTIE 1	87 660 €	71 378 €					Evolution : - 18,5 %

Le conseil municipal demande un complément d'informations pour se prononcer sur la somme qui sera allouée à l'Association Familles Rurales.

Les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget 2026.

Les subventions seront versées en une seule fois au mois de juillet.

Le Maire souligne la participation de l'association « Wal Dance Dynamik » à chaque manifestation communale, et la remercie de sa présence volontaire. Maïté LEFEBVRE demande de rappeler à toutes les associations que le conseil municipal doit être invité aux assemblées générales. Alain COYOT ajoute un rappel des attentes de la commune en termes de dépôts des dossiers de demandes de subventions (pièces à joindre, dates limites).

5. DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération 2026-037)

Le Maire rappelle au conseil municipal la fin prochaine du contrat saisonnier au service entretien.

Le besoin de ce service nécessite le recrutement d'une personne sur les mêmes critères jusqu'au 31 décembre 2026. Le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des bâtiments communaux et espaces verts ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité par vote à main levée, la création à compter du 03/09/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade



d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 03 septembre au 31 décembre 2026 inclus.

Il devra justifier de 6 mois d'expérience professionnelle dans la même fonction.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS – 3

a. Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT de la CA2C (délibération 2026-038)

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Cette commission a pour mission de fournir un rapport sur le coût des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI. Ce rapport sert de base à la détermination des attributions de compensation.

Conformément à la loi et à la délibération communautaire n°2026/047, chaque conseil municipal doit élire ses représentants exclusivement parmi ses membres. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération 2026/047 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis fixant la composition de la CLECT ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée ;

DÉCIDE :

- **De désigner Alain COYOT, en sa qualité d'Adjoint aux finances, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**
- De charger le Maire de notifier cette décision au Président de la CA2C.

b. Désignation des représentants de la commune à l'agence iNord (délibération 2026-039)

Le Maire expose :

L'agence départementale iNord est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et EPCI du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence iNord.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n°12 en date du 22 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE** par vote à main levée à l'unanimité



- De désigner **Maxime DESSAINT** comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et **Jérôme MELI** comme son représentant suppléant.
- Charge le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

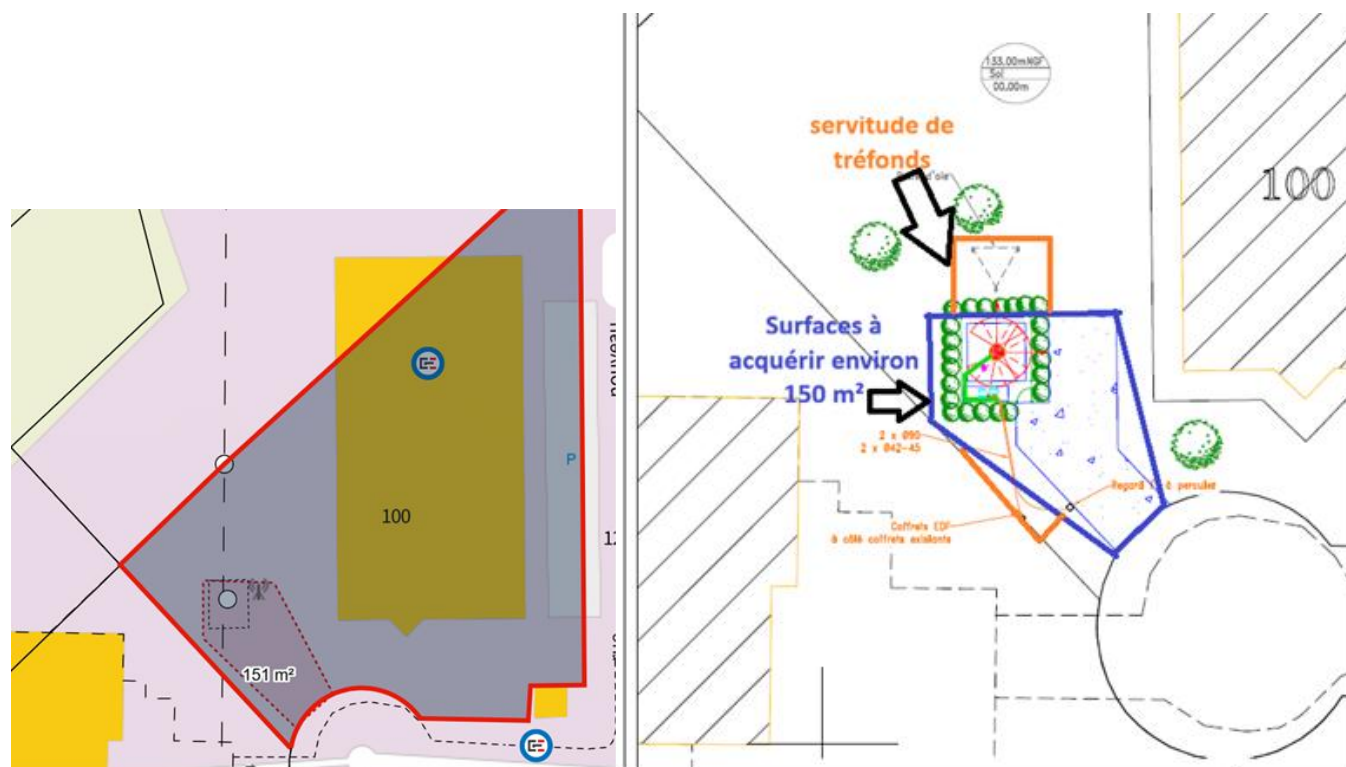
7. POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL (délibération 2026-040)

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat reçue le 12 juin 2026 par la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE. Pour votre information, la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France appartient elle aussi au groupe CELLNEX TELECOM et a pour vocation d'acquérir des parcelles sur lesquelles les infrastructures du groupe sont présentes.

Le terrain convoité, d'une superficie d'environ 150 m², se situe dans l'emprise du terrain communal sis 5002 F rue du nouveau siècle, parcelle cadastrée section ZE numéro 100, il s'agit de la partie occupée par la radiotéléphonie mobile On Tower France, qui loue actuellement son emplacement.

Actuellement, la société est liée par une convention d'occupation signée avec la commune de Walincourt-Selvigny en octobre 2017, convention qui arrivera à échéance en octobre 2029, soit dans 3 ans. La proposition d'achat s'inscrit dans le cadre du maintien du service téléphonie mobile. L'offre s'élève à 25 700 € NET avec prise en charge de l'intégralité des frais liés à cette opération, y compris ceux relatifs au compromis de vente, à l'intervention d'un géomètre, ainsi qu'aux frais notariés.

L'opération consiste en l'acquisition d'un extrait à détacher de la parcelle cadastrée n° 100 section ZE d'une surface d'environ 150 m² de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma ci-dessous (la "Micro-Parcelle") :



Ce schéma est provisoire, il serait ultimement validé par la signature du projet de division parcellaire établi et adressé par le géomètre expert.

Servitude de tréfonds

L'alimentation des équipements (adduction électrique...) s'effectuerait en établissant une servitude de tréfonds de toutes les adductions électriques et autres canalisations et de toutes lignes souterraines, sur la parcelle cadastrée section **000 ZE 100** le tout tel que représentée sur le schéma ci-dessus, qui sera documentée par le géomètre-expert.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE à l'unanimité** par vote à main levée **de REJETER la proposition d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE numéro 100, sise 5002 F rue du nouveau siècle par la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France.**

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DEHERIES *(délibération 2026-041)*

Le Maire expose :

La mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant.

La commune de DEHERIES souhaite la mise à disposition de l'agent de police municipale essentiellement pour exercer des contrôles routiers. Cette mise à disposition est cadrée par une convention qui précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Cette convention est signée pour une durée de trois ans et fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. La convention peut être dénoncée après un préavis de trois mois minimum. Elle est transmise au représentant de l'Etat.

La durée hebdomadaire de mise à disposition proposée est de 0,5 heure, avec un coût horaire de 20 euros.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.512-6 et suivants,
Vu les articles L.512-1 et suivants, R.512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil municipal DECIDE par vote à main levée à 16 voix POUR, 1 contre et 2 abstentions :

- **d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent de police municipale au profit de la commune de DEHERIES,**
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à la mise en place du service.

Le Maire félicite le conseil municipal de son choix, indiquant que les véhicules provenant de Dehéries arriveront à une vitesse plus raisonnable dans la commune.

9. PROJET SOCIAL 2027-2030 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU PILOTAGE *(délibération 2026-042)*

Depuis 2011, la commune et l'Association Familles Rurales ont l'ambition partagée de co-piloter l'animation du territoire pour offrir des services de proximité de qualité aux habitants. C'est dans cette démarche de co-construction que la commune participe activement aux différentes orientations de Familles Rurales.

Le 16 juin dernier, le comité de pilotage de l'association a présenté son diagnostic du territoire appuyé sur un travail de fond pour recueillir la parole des habitants en vue de conforter le travail enclenché sur le dernier projet social et de renforcer ses actions.

La commune doit faire connaître au Pilotage sa position sur son engagement pour la période de 2027 à 2030 au prorata du nombre d'habitants afin de finaliser le nouveau projet. Le barème actuel serait maintenu pour les 3 prochaines années. Il s'agit d'un forfait en fonction du nombre d'habitants. Alain COYOT ajoute que cette participation n'est accordée que sur délivrance de justificatifs.

Laurent BRISSON, en sa qualité de membre de l'Association Familles Rurales, ne participe pas au vote.
Résultat du vote : 1 abstention et 17 voix POUR.



QUESTIONS DIVERSES :

10. MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (délibération 2026-043)

Le Plan Communal de sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Même s'il n'est pas obligatoire pour une commune de notre taille, il est d'intérêt général et d'utilité publique, car ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de la gestion des situations de crise.

La commune a adopté son PCS le 25 février 2025. Suite au renouvellement général du conseil municipal, il est nécessaire de mettre à jour la cellule de commandement.

Par vote à main levée, **le conseil municipal VALIDE** à l'unanimité **la modification de la cellule de commandement du PCS** comme suit :



Questionnements de Madame Chantal MAILLY :

11. AVENIR DES ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION (information)

Pourriez-vous nous informer sur l'avenir des anciens logements de fonction de la commune ? Est-il prévu que l'ensemble de ces biens soit mis en vente, ou certaines autres options sont-elles envisagées ? Concernant le logement actuellement proposé à la vente par l'intermédiaire du notaire, il avait été indiqué lors d'une précédente réunion du conseil municipal qu'une mise en vente par une agence immobilière pourrait également être étudiée. Cette démarche a-t-elle été engagée ?

Le 5 rue Jules Ferry n'est pas à vendre. Il est nécessaire de rappeler que la cour de ce logement est commune avec l'école maternelle. Les locations précédentes de ce bien n'ont pas été de bonnes expériences : les loyers n'ont pas été honorés, la commune a dû épouser la dette. Par ailleurs, l'état actuel du logement ne permet pas sa location. Il pourrait s'agir d'un bâtiment mis à disposition des associations dans l'avenir.



Le 12 rue Jules Ferry est en vente à 80 000 €. Baisser le prix de vente serait peut-être une solution pour attirer des potentiels acheteurs. Actuellement, le bien est mis en vente chez un notaire. Le Maire propose de recontacter le notaire pour actualiser l'estimation et prendre contact avec une agence immobilière pour augmenter la possibilité de vente.

*Par ailleurs, un couple d'habitants intéressé par ce logement rencontre des difficultés pour obtenir un prêt bancaire classique. La commune a-t-elle envisagé la possibilité d'une **location-accession** (ou location-vente) ? Cette formule pourrait permettre à des habitants de devenir progressivement propriétaires tout en garantissant l'occupation du logement et son entretien, évitant ainsi une éventuelle dépréciation du bien liée à une vacance prolongée.*

Il n'est pas envisagé de location-vente des biens de la commune dans la mesure où la charge de restauration et d'entretien des bâtiments serait trop onéreuse. Il faut savoir qu'un contrat de location-vente ne garantit pas la vente de la propriété de façon absolue. La redevance mensuelle est composée d'une partie épargne et d'une partie loyer. Aux termes de la période prévue pour l'exercice de l'option d'achat, le locataire peut ne pas exercer l'option. Dans ce cas, il récupère la partie épargne de la redevance versée pendant toute la période de location.

La suite du dossier du 12 rue Jules Ferry sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en septembre.

12. PROLIFERATION DES CHATS ERRANTS *(information)*

Plusieurs habitants s'interrogent sur la prolifération des chats errants sur le territoire communal. Une réflexion ou un dispositif particulier est-il actuellement à l'étude pour répondre à cette situation ?

Le 25 septembre 2025, le conseil municipal a accepté la convention proposée par 30 millions d'amis pour une campagne de stérilisation en 2026. Une somme avait été évoquée, mais vu le scrutin des municipales à venir, le conseil n'avait pas souhaité l'imposer à la nouvelle équipe. Le 23 avril 2026, le conseil municipal a inscrit 2 000 € au budget pour la lutte contre la prolifération des chats errants. Pour mettre en place cette campagne, la commune doit mettre à disposition des habitants concernés une cage de capture pour le piégeage. Le chat, une fois piégé doit être immédiatement emmené pour vérification de son identité, puis transféré chez un vétérinaire pour une stérilisation.

Existe-t-il des partenariats possibles avec des associations ou des organismes spécialisés qui procèdent au piégeage des chats errants afin de les faire stériliser, puis de les relâcher sur leur lieu de vie ? Cette solution, déjà mise en œuvre dans de nombreuses communes, pourrait-elle être envisagée localement pour limiter la reproduction et maîtriser progressivement la population féline ?

Le conseil municipal s'entend sur la recherche d'une association qui prendrait en charge cette mission. Le Maire s'informerait des pratiques faites dans les communes du territoire.

Questionnements de Monsieur Maxime DESSAINT :

13. MESURES MISES EN PLACE AUX ECOLES EN CAS DE CANICULE *(information)*

Lors d'un échange par courriel relatif aux fortes chaleurs ressenties dans les écoles de la commune, vous m'aviez indiqué que plusieurs mesures étaient à l'étude ou en cours de mise en œuvre, notamment l'installation de brumisateurs, le test d'un climatiseur mobile au restaurant scolaire ainsi qu'une réflexion sur des travaux plus structurants comme l'isolation extérieure des bâtiments.

Or, à ce jour, le brumisateur installé à l'école a été volé. Pouvez-vous nous indiquer s'il a été remplacé ou si une autre solution a été mise en place ?

2 nouveaux brumisateurs ont été installés.

Par ailleurs, les élèves prennent actuellement leurs repas à la salle des fêtes qui, bien que bénéficiant d'une certaine fraîcheur, n'est pas climatisée. Pouvez-vous nous préciser si le test du climatiseur mobile annoncé au restaurant scolaire a finalement pu être réalisé, et, le cas échéant, quel en a été le bilan ?

Le volume du restaurant scolaire est trop important pour l'installation d'un climatiseur mobile. Dans l'immédiat 12 ventilateurs ont été distribués.



Plus largement, quelles mesures concrètes la municipalité envisage-t-elle de mettre en œuvre à court terme afin de garantir des conditions d'accueil, de confort et de sécurité satisfaisantes pour les enfants et le personnel lors des prochains épisodes de fortes chaleurs ?

Dans l'immédiat : la commune a travaillé avec le traiteur sur les repas en temps de canicule, la gestion de la distribution d'eau (stockage en local frais), mise en place de brumisateurs, végétalisation de la cour de récréation, déplacement de la cantine en salle des fêtes : bien tempérée car elle vient d'être rénovée (la climatisation n'étant pas forcément utile dans tous les bâtiments).

Ces épisodes étant amenés à devenir plus fréquents, il semble important d'anticiper dès aujourd'hui les adaptations nécessaires pour nos bâtiments scolaires.

Des diagnostics ont été réalisés. Un bardage ne serait pas des plus efficace. Les meilleures solutions pour ce bâtiment sont l'installation d'une climatisation et la mise à l'ombre des ouvertures.

2 devis sont parvenus pour l'installation de volets sur les 127 fenêtres : le premier propose des volets électriques pour 79 500 € TTC, le second propose des volets solaires pour 99 000 € TTC. Un devis pour la pose de stores de style marquises est attendu. Un rendez-vous est pris le 20 août prochain.

Vu l'importance de ces travaux, il y a lieu de bien travailler en amont sur le dossier pour répondre efficacement à ce besoin. Le Maire s'engage à la réalisation des travaux avant l'été 2027.

Questionnements de Madame Marlène BACQUET au nom de l'association sportive du collège François Villon :

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (délibération 2026-044)

Certains parents ont sollicité l'association sportive du collège pour obtenir une subvention individuelle accordée par certaines mairies voire certains comités d'entreprises.

En 2024 lorsque l'AS a organisé le séjour sport de plein air à Durbuy certains Walincourtois (7 sur 13 élèves) qui en ont fait la demande avaient obtenu 40 euros sur leur séjour de 175 euros.

Pour l'échange avec Selm il y a 3 élèves de Walincourt sur 18.

Le coût des parents sera de 160 euros si nous obtenons une nouvelle subvention du SISS de 800 euros comme évoqué à la réunion, dans le cas contraire il sera de 200 euros par famille.

Haucourt mettant 100 euros mais il n'y a qu'un élève, Villers c'est 15 % de mémoire donc 24 euros (je me base sur 160).

Par délibération en date du 04 décembre 2023, modifiée par la délibération 2024-002 du 22 février 2024, le conseil municipal avait octroyé une subvention de 40 € par élève du collège François Villon participant au voyage à Durbuy, au profit de l'association sportive du collège.

Dans le cadre de l'échange avec SELM en Allemagne, certains parents ont formulé des demandes d'aides individuelles. Le coût aux parents s'élève à 200 € par élève. Si le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire autorise une subvention exceptionnelle, le coût sera diminué à 160 € par élève.

Alain COYOT, parent d'une élève participante, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE** à l'unanimité par vote à main levée, **de verser une somme forfaitaire de 40 € par enfant Walincourtois, soit 120 € pour les 3 participants**. Cette somme sera versée à l'association sportive du collège François Villon. Les crédits sont prévus au compte 65748 du budget 2026.

AUTRES INFORMATIONS :

Prochain recensement de la population : du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027.

A ce jour la mairie n'a eu connaissance d'aucun nid de frelons asiatiques sur la commune. Il semblerait que la distribution de pièges ait couvert son objectif.

M. DAMMEREY, enseignant de la classe ULIS se joint à ses élèves pour remercier le conseil municipal pour son soutien à leur classe découverte du mois de mai. Les élèves ont découvert le château de Chambord, le zoo de Beauval, le musée de la magie et la maison de la BD.



Par souci d'équité fiscale, le Maire a répondu favorablement à la campagne 2026 de mise à jour automatique des éléments de confort des locaux d'habitation. L'effet de la mise se verra sur les recettes 2027. Alain COYOT précise que 250 habitations seraient concernées.

Le Maire informe l'assemblée qu'il se rendra le lendemain de cette réunion à l'Epide de Cambrai en compagnie de Yves WAYEMBERGE pour retirer un trophée dans le cadre des heures réalisées par des personnes en réinsertion lors des travaux réalisés à la salle des fêtes du Château. La commune se félicite de cet acte solidaire.

Sans autre question à débattre, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance, il est 20 h 02.

Suivent les signatures :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jérôme MELI.

Bruno CASEZ.

